
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Commune d'Aubessagne
représentée par son Maire M. ACHIN Richard

Personne Responsable du Marché représentant le pouvoir adjudicateur (PRM)

M. ACHIN Richard

Objet de la consultation

Rénovation partielle et extension de l'école d'Aubessagne
Derrière Le Serre 05800 AUBESSAGNE

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **Vendredi 7 Juin 2024 à 12 h 00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
1.Objet de la consultation.....	3
2.Conditions de la consultation.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots	3
2-3. Nature de l'attributaire	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes	4
2-6. Prestations complémentaires ou alternatives	4
2-7. Délai de réalisation.....	4
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2-9. Délai de validité des offres	4
2-10. Propriété intellectuelle	4
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	4
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	4
2-13. Appréciation des équivalences dans les normes	4
3-1. Solution de base	5
3-1.1. Documents fournis aux candidats	5
3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats	5
3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.....	6
3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	6
3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché.....	6
3-2. Valeur technique.....	6
4.Examen des offres et négociation.....	6
5.Conditions d'envoi ou de remise de l'offre.....	7
6.Renseignements complémentaires.....	8
Annexe 1	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la

Rénovation partielle et extension de l'école d'Aubessagne

Lieu d'exécution des prestations:

Commune **d'Aubessagne, Derrière Le Serre**

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie à l'article 27 sous section 1 du décret N° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics en application de l'ordonnance N° 2015-899 en date du 23 juillet 2015.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché comportera :

- Une Tranche Ferme : solution de base

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur **11 lots** désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

N°	DESIGNATION
01	DESAMIANTAGE
02	AMENAGEMENTS EXTERIEURS VRD
03	DÉMOLITIONS DÉPOSES MAÇONNERIE GROS ŒUVRE
04	CHARPENTE COUVERTURE
05	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES
06	PLATRERIE FAUX PLAFONDS CLOISONS
07	PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION
08	ÉLECTRICITE
09	CHAPE SOL CARRELAGE FAÏENCES
10	SERRURERIE METALLERIE
11	PEINTURES ITE

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base et aux options.

Les variantes sont autorisées pour l'ensemble des lots dans le respect des objectifs de qualité et de performance énoncés dans les CCTP et pièces écrites.

2-6. Prestations complémentaires ou alternatives

Sans objet.

2-7. Délai de réalisation

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement et/ou au planning de chantier joint à la consultation.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Sans objet.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Sans objet.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amointrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le retrait du dossier de consultation des entreprises ainsi que le dépôt des offres se fait uniquement par voie dématérialisée via la plateforme :

<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com> et AWS

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Voir liste des pièces DCE

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entrepreneur,
- En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés par l'article 114 1° du décret N° 2016-360 modifiant le code de marchés publics.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification hormis la colonne quantité qui est fournie à titre indicatif ;

- **Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le **mémoire technique** dont le contenu est indiqué dans l'annexe 1 du présent Règlement de la consultation. Ce document devra être rédigé **OBLIGATOIREMENT** conformément aux dispositions énoncées dans l'annexe 1 du présent Règlement de consultation. Pour le lot 7, un exemple de trame de mémoire est joint.

Ce document est considéré comme Annexe n° 1 de l'acte d'engagement, donc contractuel.

Par conséquent, l'entrepreneur sera lié aux dispositions mentionnées dans ce document.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Pour tout choix de matériau ou couleur, des échantillons sont demandés à l'entrepreneur et soumis à validation de l'architecte.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- La candidature (DC1)
- La déclaration du candidat (DC2) avec les certificats de qualification professionnelle, quand ils existent.
- Un mémoire technique (voir critères de notation en annexe)
- L'acte d'engagement signé, DC4 en cas de sous-traitance
- Les attestations d'assurance en responsabilité civile et décennale en cours de validité.
- Le candidat établi dans un Etat membre de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.
- Une offre de prix correspondant au dossier de consultation concernant son lot sur la base des DPGF, des CCTP et des Plans et éléments du dossier de consultation
- Une attestation de visite du bâtiment existant établie par la mairie. Les visites sont possibles les mercredi 22 et 29 mai sur site entre 14h et 16h.

S'il est choisi comme titulaire du marché par le Pouvoir adjudicateur, le candidat sera tenu de présenter les documents originaux dans un délai de dix jours maximum courant dès réception par celui-ci de la demande de production de ces pièces.

Si le candidat ne peut fournir ces attestations, c'est le suivant sur la liste de choix qui sera désigné comme titulaire du marché. Les mêmes délais s'appliqueront alors à ce candidat pour envoyer les attestations sociales et fiscales.

Le titulaire, du simple fait de déposer une offre, déclare qu'il a pris connaissance des articles 43, 44 et 47 du Code des marchés Publics ayant pour objet les conditions d'accès à la commande publique relatives à la situation fiscale et sociale des candidats et aux difficultés des fournisseurs.

Le pouvoir adjudicateur qui retient une société qui lui a caché sa situation de redressement judiciaire, peut revenir sur son choix et reprendre l'examen des candidatures.

3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, définie à l'article 1-6.1 du CCAP, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

3-2. Valeur technique

Toutes les propositions devront être accompagnées d'un argumentaire technique sur les conditions et modalités de transport, installation, pose et entretien, ainsi que des informations relatives à la qualité environnementale et sanitaire des produits.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après l'heure et la date limite de dépôt ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas ouverts et seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens des articles 59/60 du décret N° 2106-360 modifiant le code des marchés publics seront éliminées.

A la suite de cet examen la PRM pourra engager des négociations.

Après classement des offres de chaque lot conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la PRM.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations (offres de base, variantes libres proposées, prestations et matériaux prévus, moyens spécifiques au chantier, etc., indiqués dans le mémoire justificatif joint à l'offre)	50%
Le prix des prestations	50%

Lors de l'examen des offres, la personne habilitée par le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

La PRM pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

A l'issue du classement des offres, le maître d'ouvrage pourra auditionner les candidats sélectionnés pour chaque lot avec lequel il pourra négocier en vue d'établir le marché le mieux adapté à ses besoins et à l'optimum économique.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur soit, la transmission électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com> et AWS

- Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions avant le 22 mai :

- pour les renseignements d'ordre administratif, une demande écrite via la plateforme à :

Mairie

Derrière Le Serre 05800 AUBESSAGNE

- pour les renseignements d'ordre technique, une demande écrite ou par mail à :

D'ORES ET DEJA Atelier d'architecture
Madame Delphine Mondon architecte

Place Grenette 05500 Saint-Bonnet en Champsaur

Mail aux adresses suivantes :

deja.architecture@gmail.com et contact.deja.architecture@gmail.com

Pour les lots techniques, une demande est à adresser par mail aux bureaux d'études :

-Yves ARMANI BE Fluides : armani2@wanadoo.fr

-ALPELEC Régis Pons : regis.pons@alpelec-concept.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier.

Rappel : Attestation de visite obligatoire.

Les visites de site auront lieu les mercredi 22 et 29 mai entre 14h et 16h.

ANNEXE N° 1 au présent Règlement de la Consultation

La Commission d'appel d'offres choisit l'offre qu'elle juge économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés prévus à l'article 4 du Règlement de la consultation :

- **Montant de l'offre : 50 %**
- **Mémoire technique : 50 %**

Attention :

> Pour le **LOT 4 CHARPENTE COUVERTURE** : La fourniture de bois certifié BOIS DES ALPES™ ou équivalent peut entrer en compte dans la notation au travers de la rédaction de sous-critères s'appuyant sur les spécifications techniques de la certification. Dans le critère technique, il peut être proposé deux sous-critères tels que « Correspondance des matériaux proposés avec les études de conception » et « Prise en compte des objectifs de développement durable ». Un point général d'attention concerne le délai de commande concernant le Lamellé-collé étant généralement plus long, il est important de le prendre en compte dès que possible pour la commande.

> L'entreprise adjudicataire du **LOT 7 PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION** devra justifier d'une qualification minimale suivant définition QUALIBAT ou équivalent : CHAUFFAGE 5212 / PLOMBERIE 5112 / CALORIFUGE 7112 / VENTILATION 5432 / REGULATION 5511 (installations de système de gestion technique du bâtiment)

L'entreprise devra être impérativement R.G.E (Reconnu Garant de l'Environnement) : R.G.E « QUALIBOIS module EAU » et RGE « Ventilation + »

1. Analyse et notation du critère PRIX DE L'OFFRE.

L'analyse des prix des prestations porte sur le prix de base du marché, sur les options obligatoires.

En cas d'offre jugée anormalement basse, ou nécessitant des précisions sur leur contenu, le maître d'ouvrage à la faculté de se faire communiquer toutes justifications ou précisions lors de l'examen des offres.

Les notes pondérées relatives à ce critère seront calculées en fonction de l'écart qui sépare chaque offre de l'offre la mieux-disante sur la base d'une note maximale de 60 points, à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre de prix la plus basse}}{\text{Montant de l'offre examinée}} \times 50$$

Il est rappelé que dans le cas d'offre jugée anormalement basse, la notation se fera à partir de l'offre mieux-disante suivante.

Le total des notes obtenues pour les deux critères donnera une note sur 100 qui servira au classement des candidats.

2. Analyse et notation du critère MEMOIRE TECHNIQUE

La valeur technique est analysée en fonction du mémoire technique et des documents joints demandés à l'article 4 du RC et notées comme suit (tableau en page suivante) excepté pour le lot 6 (voir plus bas):

OBJET	Base de l'analyse sous critères	NOTE
1. Tableau des matériels, équipements ou produits mis en œuvre (1)	Valeur qualitative selon les fiches des produits mis en œuvre par le candidat.	10
2. Programme d'exécution	Planning prévisionnel d'intervention et Contenu des phasages proposés et de leurs durées prévisionnelles (2) Engagement sur le planning fourni au DCE	10
	Moyens propres mobilisés pour l'opération (3) : . Personnel et encadrement . Matériels	5 5
3. Sécurité des personnes et gestion des déchets.	Note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène du chantier.	5
	Note sommaire sur la gestion des déchets du chantier.	5
4. Dossier de références similaires et technique	Présentation de références similaires, attention au détail de réalisation	10
TOTAL		50

- (1) Indication concernant **la provenance des principales fournitures, les références des fournisseurs correspondants et les marques de produits envisagés d'être mis en œuvre dans le cas où ils seraient différents de ceux préconisés au CCTP à titre indicatif.**
- (2) Programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire : **la durée totale d'intervention + la composition et la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier.**
Un engagement sur le planning du DCE est requis
- (3) Indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens (en études, en hommes et en matériels) qui seront utilisés.

3. Note cumulée et classement final.

L'offre ayant obtenu la meilleure note cumulée (notes pondérées Prix + valeur technique), y compris le cas échéant les options et variantes proposées, sera déclarée économiquement la plus avantageuse. Le classement final sera établi à partir de ces notes cumulées, à l'exclusion des offres éliminées dans les conditions définies au RC.